

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Société Anonyme au capital de 14.234.997,50 Euros
48, Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS
RCS Paris B 602 036 782

Paris, le 03 février 2020,

En complément de son communiqué du 29 janvier 2020, la Société informe le Marché que le Tribunal de Commerce de Paris a décidé de renvoyer au 6 mars prochain l'étude de la demande en rétractation de l'ordonnance non contradictoire obtenue par le concert Wyser-Pratte.

Cette incongruité judiciaire a pour effet de maintenir les effets de la convocation introduite par Madame Leloup Thomas et ce, nonobstant le non-respect tant de l'article R 225-65 alinéa 1^{er} du Code de Commerce que des règles de convocation des Assemblées Générales des Sociétés (non-respect du délai de 15 jours de convocation établi de manière incontestable, référence dans les bulletins de vote à une première convocation d'Assemblée Générale qui n'a jamais eu lieu, jours calendaires visés dans le BALO alors que la réglementation fait état de jours ouvrés, etc...).

Au-delà de ces manquements qui nuisent gravement au sérieux du bon fonctionnement de la Place de Paris, le prestataire de service usuel en charge de l'organisation des Assemblées Générales de la Société notamment pour le décompte des actions et des droits de vote, n'a pas été dûment missionné et/ou simplement mis en mesure de procéder à ses démarches et vérifications consistant notamment à s'assurer du respect des règles de convocation.

Au vu de ce qui précède, Le Président a demandé ce jour à Madame Leloup-Thomas d'ajourner purement et simplement la tenue de l'Assemblée Générale qu'elle a convoquée. Il lui a également précisé que cette décision serait nécessairement prise par le Bureau de l'Assemblée Générale, notamment pour les raisons évoquées ci-avant.

Le Mandataire Judiciaire a indiqué que le concert Wyser-Pratte lui ayant notifié, que le Président du Conseil d'Administration ne pourrait présider le Bureau de l'Assemblée Générale compte tenu de la décision judiciaire l'ayant désignée, elle se verrait contrainte de prendre elle-même la présidence du Bureau.

Egalement ce jour, l'Autorité des Marchés Financiers a invité la Société à entreprendre toutes démarches relatives « à la nécessité de suspendre la cotation avant l'ouverture des Marchés le 4 février 2020 ».

Les situations ci-avant décrites conduisent le Président et la majorité des Administrateurs à considérer que la participation à une Assemblée Générale manifestement entachée de multiples nullités, n'est pas envisageable ni même souhaitable pour le bon fonctionnement de la Société.

Un huissier de justice accompagné d'une sténotypiste a été désigné par la Société afin de prendre note de l'intégralité des débats dans le but d'engager toutes actions en responsabilité qu'il s'avérerait utile ou nécessaire de prendre à l'encontre de toutes personnes.

Dès demain, le Conseil d'Administration déposera une nouvelle requête tendant à faire désigner un Administrateur provisoire dans le but de préserver les droits de tous les actionnaires.

A propos du Groupe EEM

Fondé en 1928, Electricité et Eaux de Madagascar détient des participations dans diverses entreprises en France et à l'étranger dont notamment la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuse - SAIPPPP, la SNC Paris Croix des Petits Champs, la SARL Les Vergers. Electricité et Eaux de Madagascar détient en outre une participation dans Gascogne (16,04 %) qui en fait un des plus gros actionnaires de cette société cotée sur Euro List C, et une participation dans la Société Française de Casinos - SFC (10%).

Electricité et Eaux de Madagascar, holding financier diversifié (hôtellerie, immobilier, papier, casinos) est coté sur le marché Euro List C de Nyse Euronext Paris.